

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/08/2023**

Monsieur le Maire François LEJEUNE ouvre la séance à 18h 30 en présence de Mesdames M. SADIER, et V. RUELLE et de Messieurs D. LEPOUTRE, O. MICHEL, J-L. GRASSET, P-A. LHOMME, D. GIRARDIN, M. CRETE et Ph. FRAGET, ainsi que de Madame P. BOUCHE secrétaire de mairie.  
Absents excusés : B. KREIN, L. HERMANT, C. MICHEL et V. COULMIER

Secrétaire de séance : P-A LHOMME

Après lecture par la secrétaire de mairie et signature par les intéressés des différentes délibérations adoptées lors du précédent Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

### **1. Comptabilité : mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2024**

Suite au changement obligatoire de la Nomenclature comptable le conseil municipal se prononce sur la mise en place de la nouvelle version.

**Adoptée à l'unanimité**

### **2. Hydraulique : montant participation pour les années 2023 et 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal les raisons, les montants ainsi que la répartition des financements des travaux hydraulique des coteaux. Après étude du tableau d'amortissement et de la convention il est constaté qu'il reste 3 années de remboursement. Monsieur le Maire propose donc de répartir la quote-part restante des vigneron en 3 et, d'ainsi demander 106 euros/hectare de participation pour l'année 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. Utilisation de la salle des fêtes pendant l'hiver 2023-2024**

Monsieur le Maire souligne que suite à l'augmentation du prix du Kw, qui est passé de 0,01917€ à 0,2207€, il faut se positionner sur le prix de la location de la salle des fêtes ainsi que sur le maintien des associations utilisant la salle pour la période hivernale.

Après débat du conseil il est proposé de :

- De déplacer les activités des associations ayant besoin de chauffage dans la salle de motricité de l'école ;
- De maintenir les locations déjà enregistrées mais en demandant un forfait de 350€ pour le chauffage et en relevant le compteur avant et après la durée de la location. Ce relevé permettrait de rendre une partie du forfait en cas de sous-consommation et d'affiner le montant du forfait ;
- De ne pas enregistrer de nouvelles locations pour l'hiver en attendant d'avoir réévalué le montant du forfait à demander.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. Questions diverses**

\* En cas de réouverture de l'Auberge Champenoise, Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne terrasse appartient en intégralité au domaine public.

Plus rien n'étant à débattre la séance est levée à 20 h